

Princesse Esther Kamatari
2, rue du Dôme
92100 Boulogne-Billancourt

Conseiller municipal
ppaek@free.fr
T : +33 6 07761649



Paris, le 8 mai 2012.

Madame la Conseillère d'Etat,

Je me permets de vous écrire en ma qualité de membre de la famille royale du Burundi et de nièce du Roi Mwambutsa IV. Mon père, le Prince Ignace Kamatari, était en effet l'unique frère de Mwambutsa IV Bangiricenge.

Notre Oncle, le Roi Mwambutsa IV, s'est exilé en Suisse après avoir été chassé du pouvoir. La Suisse lui a accordé l'asile politique en 1966. Il a résidé à Meyrin pendant une dizaine d'années, avant d'être inhumé dans le cimetière communal de Feuillasse, en avril 1977.

Mes sœurs et moi-même venons d'apprendre par différents articles de presse que le Gouvernement du Burundi avait demandé aux autorités helvétiques l'autorisation de rapatrier la dépouille de Mwambutsa IV. Le gouvernement du Président Pierre Nkurunziza veut en effet faire du retour du Roi un geste hautement symbolique de réconciliation avec un passé tourmenté, à la veille du 50^e anniversaire de l'indépendance du pays.

Nous nous opposons, par la présente, à ce transfert qui s'apparente, selon nous, à une opération de communication plutôt qu'à un devoir de réconciliation et de mémoire.

Comme vous serez amenée, conformément à l'article 18 du Règlement d'exécution de la Loi sur les cimetières, à vous prononcer sur le transfert éventuel de sa dépouille, nous nous permettons de vous présenter des éléments à la fois administratifs et politiques afin que vous puissiez comprendre toutes les dimensions de ce dossier sensible, et prendre les mesures les plus appropriées pour empêcher un tel transfert.

1. *Le testament du Roi*

Mwambutsa IV a déposé différents actes testamentaires auprès de l'étude de Maître Pierre Lacroix. Maître Lacroix est aujourd'hui décédé, mais ses minutes ont été reprises par Maître Mariella Vallery-Spaethe, associée de l'étude *Poncet Buhler Lacin & Vallery* (5, rue Pedro-Meylan, 1208 Genève / téléphone : 022 809 10 50).

Dans ces différents actes testamentaires, Mwambutsa IV s'est opposé à reposer sur les terres de son ancien royaume. On peut en effet lire dans le testament public de notre Oncle, rédigé le 10 février 1977 devant Maître Pierre Lacroix, qu'il « exprime la volonté expresse que sa dépouille mortuaire reste en Suisse et qu'en aucun prix, elle soit transportée au Burundi, ni en un autre pays quelconque ».

Cette volonté de notre Oncle est confirmée dans un acte testamentaire complémentaire signé devant Maître Pierre Lacroix le 10 avril 1977.

Nous nous insurgeons aujourd'hui lorsque nous constatons que les plus hautes autorités de l'Etat burundais outrepassent les dernières volontés du Roi. C'est tout simplement insupportable !

Par respect pour notre Oncle et pour ses dernières volontés, nous espérons qu'en votre qualité de Conseillère d'Etat en charge de la police, vous serez sensible à ces éléments.

2. *Les héritiers de Mwambutsa IV*

Dans l'acte testamentaire signé devant Maître Pierre Lacroix le 4 février 1977, confirmé par l'acte testamentaire ci-dessus mentionné du 10 avril, notre Oncle ne reconnaît formellement que deux filles légitimes, à savoir les princesses Paula Rosa Iribagiza et Régina Mwambutsa.

A ce jour, seule la Princesse Paula Rosa Iribagiza est toujours en vie.

Nous souhaitons donc attirer votre attention sur le fait que Madame Colette Uwimana, résidente à Genève, qui se présente régulièrement comme l'une des filles du Roi, n'est en aucun cas légataire de l'héritage moral et matériel de Mwambutsa IV. Elle n'est, en conséquence, pas habilitée à marquer son accord pour un quelconque transfert de sa dépouille. Madame Colette Uwimana est la fille, issue d'un premier mariage, de la première épouse du Roi Mwambutsa IV.

Toujours dans les actes précités, notre Oncle a décidé d'exhérer ses deux filles légitimes, tout en soumettant sa succession, au droit coutumier du Burundi. Il a enfin désigné comme seule et unique légataire universelle, la personne avec laquelle il a partagé sa vie, après son exil du Burundi.

Ni Madame Colette Uwimana, ni la Princesse Paula Rosa Iribagiza ne sont donc « moralement » habilitées à représenter les intérêts du Roi dans ce dossier.

Si, comme Mwambutsa IV le mentionne dans son testament, sa succession est soumise au droit coutumier burundais, son héritage politique et moral revient aux descendants de mon père, le Prince Ignace Kamatari. C'est donc à ce titre que nous intervenons auprès de vous aujourd'hui.

3. *Le droit d'asile*

Comme vous le savez, après avoir été chassé de son pays, le Roi s'est réfugié en Suisse. La Suisse lui a d'ailleurs accordé l'asile politique compte tenu des risques évidents qui pesaient sur sa propre personne.

Ce « droit » que lui a accordé la Confédération helvétique a-t-il pris fin au décès de notre Oncle ou se prolonge-t-il au-delà ?

Aujourd'hui, c'est la mémoire du Roi qui est en danger. La précipitation avec laquelle le gouvernement de Pierre Nkurunziza souhaite réaliser ce transfert avant les fêtes d'indépendance suscite en effet de grandes interrogations. Il y a manifestement à Bujumbura une volonté de vouloir instrumentaliser le corps du Roi.

Nous souhaitons donc que la Suisse, qui a accompagné le Roi lors de sa destitution, l'accompagne également dans le respect de ses dernières volontés en reconnaissant que sa mémoire et son idéal pour le Burundi seront bafoués si sa dépouille devait rejoindre son pays natal immédiatement.

4. *L'exclusion des Baganwa*

Sur un volet plus politique, nous sommes plusieurs à considérer qu'il est prématuré de rendre un hommage de cette nature au Roi Mwambutsa IV. Comment, en effet, admettre que le Gouvernement burundais, puisse utiliser l'image du Roi comme figure fédératrice de la Nation (rappelons que le gouvernement veut faire du rapatriement du corps du Roi l'apothéose des festivités du 50^e anniversaire de l'indépendance), alors que les Baganwa, dont notre Oncle est le plus illustre représentant, ont été volontairement exclus de la Constitution issue des accords d'Arusha (août 2000).

Ces accords fixent les modalités de la gestion administrative de l'Etat, sur une base essentiellement ethnique autour des Bahutu, des Batutsi et des Batwa. Or, tous les historiens s'accordent pour dire qu'au Burundi ont coexisté quatre composantes sociales : les Baganwa, les Bahutu, les Batutsi et les Batwa.

5. *Le devoir de deuil*

Selon nous, le transfert de la dépouille du Roi ne pourra être sérieusement envisagé que lorsque le Burundi s'engagera sans détours sur la voie de la « vérité ». Notre famille ainsi que l'ensemble des Burundaises et des Burundais ne pourront définitivement tourner cette page sombre de l'histoire que si toute la lumière est faite sur l'assassinat méthodique de tous les prétendants au trône.

Le Burundi a non seulement chassé du pouvoir Mwambutsa IV, mais lui a enlevé, dans des circonstances dramatiques son frère et ses deux fils : le Prince Louis Rwagasore (héros de l'indépendance), assassiné le 13 octobre 1961 ; le Prince Ignace Kamatari (mon père), assassiné le 27 mai 1964 ; et Ntare V, liquidé le 29 avril 1972 par le pouvoir de Michel Micombero. Mon propre frère, le Prince Godefroid Kamatari, a curieusement perdu la vie en août 2005 alors que nous nous apprêtions à revenir sur la scène politique à travers le Mouvement « Abahuza ».

Plus largement, notre pays a malheureusement connu, pendant près de 40 ans, l'une des dictatures les plus meurtrières du 20^e siècle. Massacres, génocides et coups d'Etat ont en effet ponctué l'histoire de ce petit pays d'Afrique de l'Est, qui connaissait avant l'arrivée des colonisateurs allemands et, par la suite, belges, une stabilité exemplaire. C'est au nom de l'ensemble des victimes de ces atrocités que nous nous opposons aujourd'hui à toutes formes d'instrumentalisation.

Il y a, vous l'aurez compris, des préalables majeurs avant que nous puissions considérer que les conditions d'un retour apaisé de la dépouille royale soient pleinement remplies.

En réalité, tout indique aujourd'hui que les autorités burundaises cherchent, par tous les moyens et à des fins politiciennes, à tourner une page sombre de son histoire en emprisonnant définitivement la mémoire et en oubliant l'essentiel : rendre grâce à l'Histoire. Or, pour nous, la mémoire du Roi, et plus largement celles des Baganwa, méritent davantage de respect. C'est pourquoi nous sommes opposés à cette décision.

Nous alerterons dans les plus brefs délais les plus hautes autorités de la Confédération helvétique ainsi que la Maire de la commune de Meyrin. Nous sensibiliserons la communauté internationale, et plus particulièrement les chancelleries accréditées en Suisse. Nous saisirons, s'il le faut, les tribunaux compétents, tant en Suisse qu'au Burundi, pour empêcher que la mémoire du Roi ne soit récupérée à des fins politiques.

Enfin, nous organiserons dans les prochains jours une conférence de presse à Genève, avec la communauté burundaise qui nous soutient, pour mobiliser les médias internationaux.

Nous serions honorés, à l'occasion de notre passage à Genève, de vous rencontrer avant d'évoquer plus en détail ce dossier et vous remettre les différentes pièces qui vous permettront d'apprécier nos différents arguments.

Dans l'attente de vous lire et de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre considération respectueuse.



Princesse Esther KAMATARI

Madame Isabel ROCHAT

Conseillère d'Etat en charge du département de la sécurité,
de la police et de l'environnement
Présidence du Conseil d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3
SUISSE

Copie conforme :

- Madame Christine Hilaire Kammermann, Secrétaire générale du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement